Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1701436C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-62** **18/01/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : DÉPRÉCARISATION – Examen professionnalisé pour l'accès au corps des adjoints techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL - MEEM Administration centrale Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM – IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un examen professionnalisé pour l'accès au corps des adjoints techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2016 afin de pourvoir des postes dans des établissements d'enseignement technique agricole.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Florise CAO
Mél : florise.cao@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 44 85
Fax : 01 49 55 50 82

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par Delphine LASNE
Mél : delphine.lasne@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 45 83

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 30 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé d'accès au grade d'adjoint technique de première classe du corps des adjoints techniques de formation et de recherche réservé à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012, et notamment son article 2.

Un examen professionnalisé pour l'accès au corps des adjoints techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée est organisé au titre de l'année 2016.

Cet examen est destiné à pourvoir des postes en établissement d'enseignement technique agricole.

Ce recrutement est réalisé dans le grade **d'adjoint technique de formation et de recherch**e de 1ère classe.

Le nombre total des places offertes, dans la branche d'activité professionnelle B – sciences des aliments et des biomolécules (laboratoire) –, sera fixé ultérieurement.

IMPORTANT

Cet examen professionnalisé est destiné à permettre la titularisation des agents contractuels en poste dans les établissements d'enseignement technique agricole relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Cette sélection est également accessible aux agents en poste dans les autres secteurs, sachant qu'un agent ne peut se présenter qu'à une seule sélection de déprécarisation par an. Toutefois, l'attention de ces agents est attirée sur le fait qu'en cas de candidature et de succès à cette sélection, ils se verront affectés dans un établissement d'enseignement technique agricole. Il leur est donc recommandé de privilégier une participation aux examens professionnalisés qui concernent des affectations dans leurs services ou établissements actuels.

CALENDRIER

Période de pré-inscription : **du 19 janvier au 20 février 2017.**
La pré-inscription se fera par Internet sur le site : www.concours.agriculture.gouv.fr.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Date limite de retour des dossiers d'inscription ainsi que des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : **6 mars 2017 (le cachet de La Poste faisant foi).**

Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : **à partir du 2 mai 2017 à Paris.**

Les renseignements relatifs à cet examen professionnalisé pourront être obtenus auprès de :

Mme Florise CAO - Mèl : florise.cao@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.44.85 – Fax : 01.49.55.50.82

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature les agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée visée ci-dessus.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées.

MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ

Cet examen professionnalisé comporte une épreuve orale unique d'admission.

L'épreuve, d'une durée de 20 minutes au plus, consiste en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat utiles à l'exercice des missions assurées par les adjoints techniques de formation et de recherche de 1ère classe.

L'épreuve débute par la présentation orale par le candidat, pendant une durée de cinq minutes maximum, de son parcours professionnel. Elle se poursuit par un entretien avec le jury portant notamment sur la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury pourra demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie professionnelle courante.

Pour conduire cet entretien, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat et remis au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé. Ce dossier n'est pas noté.

L'épreuve est notée de 0 à 20. Après l'épreuve, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit éventuellement une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

La composition du jury est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site Internet des concours, à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/.

Le candidat trouvera joint à ce modèle un guide d'aide à la constitution du dossier RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique : ce visa n'est pas un avis.
Le dossier de RAEP n'est pas noté.

EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNALISÉ

Les lauréats sont nommés et titularisés dans le corps des adjoints techniques de formation et de recherche, dans le grade d'adjoint technique de 1ère classe.

PRÉPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours.

Les agents concernés peuvent s'adresser au responsable local de formation (RLF) de leur établissement pour avoir les informations sur les sessions proposées et connaître les modalités d'inscription la formation.

Ils peuvent également prendre contact avec le délégué régional à la formation continue (DRFC) à la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF). La liste des DRFC figure en annexe de la présente note.

Enfin, ils peuvent bénéficier des formations proposées par les plate-formes interministérielles de ressources humaines (PFRH) qui gèrent l'offre de formation dite transverse au niveau régional interministériel. Les formation sont consultables sur le site Internet http://safire.fonction-publique.gouv.fr

Plus généralement les agents concernés peuvent également s'informer en se connectant sur le site Internet de la formation continue du MAAF http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php.

Ces préparations comportent 2 parties :

- une formation d'appui à l'établissement du dossier RAEP (méthodologie)
- une formation d'appui à la préparation à l'oral RAEP

La durée des formations, qui peut varier en fonction de l'opérateur, n'excède pas 3 jours.

Les frais de déplacement sont pris en charge par la structure de l'agent.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnalisé.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et à compléter ainsi que des documents explicatifs. **Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les 8 jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec le responsable de recrutement indiqué en en-tête**.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site Internet des concours les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

N'ont pas à justifier de durée de services publics : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) soit à la date du 31 mars 2011 (1er vivier) soit à la date du 31 mars 2013 (2nd vivier), ou dont le CDI a été rompu soit entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 (1er vivier) soit entre le 1er janvier et le 31 mars 2013 (2nd vivier) et ceux dont le CDD a été transformé en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi du 12 mars 2012 précitée. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% d'un temps complet à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat**.

Au plus tard le 6 mars 2017 (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents y compris son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en 6 exemplaires, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur pour 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour 100g, à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme Florise CAO
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 6 mars 2017 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02/11/2016 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnalisé.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnalisé.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents contractuels concernés.

L'Adjoint au chef du Service des ressources humaines

Bertrand MULLARTZ

ANNEXE

REGIONS	DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE	
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	**Elsa TARRAGO** **elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr** Assistante : Lætitia COUVERT **Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistant-e-s : Patrice WEISS, Marilyne LENTILLON	DRAAF Auvergne-Rhône- Alpes Tél : 04 73 42 27 92 (76) Site Lyon Tél : 04 78 63 13 08 04 78 63 13 39 (14 14)
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	**Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise PICOT Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Bourgogne Franche-Comté – Site Besançon Tél : 03 81 47 75 46 (36) Site Dijon Tél : 03 80 39 30 82
BRETAGNE	**Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 85)
CENTRE- VAL DE LOIRE	**Jean-Michel FRANCOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24 Tél : 02 38 77 41 96
CORSE	**Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
GUADELOUPE	**Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)
GRAND-EST	**Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI **Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY **Sébastien LE ROY** sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Grand-Est Tél : 03 26 66 20 25 (20 21) Site Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (56 66) Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)
GUYANE	**Déléguée régionale Formco :** **Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **Déléguée régionale GRAF :** **Marie Catherine Arbellot de Vacqueur** marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26

HAUTS-DE-FRANCE	**Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante préparation concours : Sonia LESAGE Assistantes : Zohra M'BAYE Nadine DEUWEL	DRAAF Hauts-de-France 03 22 33 55 49 03 22 33 55 39 Site Lille 03 62 28 40 87 03 62 28 40 76
ILE-DE-FRANCE	**Nathalie GARRIGUES** **Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr** Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
MARTINIQUE	**Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	**Nadine FONTAINE** nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr Assistante (interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
NOUVELLE AQUITAINE	**Mickael TRILLAUD** drfc.draaf-aquitaine-limousin-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr **Sandrine CHATENET** Assistante : Betty PACCHIN Assistante : Lydie BAUDIN Assistante : Cécile DURIVAULT Martine ELLIOTT (DDI)	DRAAF Nouvelle Aquitaine- Tél : 05.55.12.92.22 - 07.60.40.78.02 Tel: 05 55 12 92 25 05 55 12 92 73 Site Bordeaux Tél : 05 56 00 42 68 Site Poitiers Tél : 05 49 03 11 23 (25)
NORMANDIE	**Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99.08) Site Rouen Tél : 02.32.18.94.29
OCCITANIE	**Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr **Isabelle BABEAU** Isabelle.babeau@agriculture.gouv.fr Assistant(es) : Hélène ECHEVARRIA, Elisabeth BREYSSE Corinne ULLDEMOLINS	DRAAF Occitanie Tél : 05 61 10 61 84 Tél : 05 61 10 61 18 Tel : 05 65 10 62 03 (62 66) Site Montpellier Tél : 04 67 10 19 19 12
PAYS DE LA LOIRE	**Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)
RÉUNION	**Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mme Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 04 90 81 11 06 (36 33)
ADMINISTRATION CENTRALE	**Claire LEPAGE** claire.lepage@agriculture.gouv.fr Assistante : Céline NYARY	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)